



Gauré - Au fil de l'eau

Bulletin d'information du conseil municipal n°125

▪ **NAISSANCES**

Sullivan et Ian **RODRIGUEZ** le 22/09/2019

Ulysse **ROOU** le 26/10/2019

Mathis **MENDES** le 29/01/2020

Tous nos vœux de bonheur aux enfants et nos sincères félicitations aux parents.

▪ **ELECTIONS MUNICIPALES**

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020, de 8h à 18h, à la cantine scolaire (place de la mairie).

A défaut de présentation de votre carte d'électeur, une pièce d'identité sera exigée pour pouvoir voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Il n'est pas possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne. Aussi, si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Pour notre commune de moins de 500 habitants, les 11 conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire, pour une durée de 6 ans. Ils éliront ensuite le maire et les adjoints, ainsi que le conseiller communautaire.

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera à établir au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Vous pouvez remplir votre demande de vote par procuration depuis votre ordinateur personnel, en utilisant le formulaire Cerfa disponible sur <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>.